


**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-16.250-0055267.2023.002</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>LE BRETON Sterenn</b> Adresse <b>1705 chemin de Lasserade 32350 Biran</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>QUALISUD (FR-BIO-16)</b> Adresse <b>6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>21 juillet 2023 13:41:35 +0200 CEST</b> Lieu <b>Marmande (FR)</b>			I.8 Validité Certificat valable du <b>04/07/2023</b> au <b>30/06/2025</b>		

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Prairie permanente	Biologique
	Prairie permanente : prairie rotation longue	Biologique
	Prairie temporaire	Biologique
	Mélanges fourragers : Lotier/ trèfle/ Luzerne	Biologique
	Mélanges fourragers	Biologique
	Abricotier	Biologique
	Amélanancier	Biologique
	Amandier	Biologique
	Cerisier	Biologique
	Figuier	Biologique
	Grenadier	Biologique
	Naschi	Biologique
	Néflier	Biologique
	Noisetier	Biologique
	Noyer	Biologique
	Olivier	Biologique
	Pêcher	Biologique
	Plaqueminier	Biologique
	Poirier	Biologique
	Pommier	Biologique
	Prunier	Biologique
	Vigne	Biologique
	Groseille	Biologique
	Baies d'amélanancier	Biologique
	Cassis	Biologique
	Feijoa	Biologique
	Fraises	Biologique
	Framboise	Biologique
	Mûre	Biologique
	Artichaut	Biologique
	Carotte	Biologique
	Concombre	Biologique
	Courge	Biologique
	Fenouil	Biologique
	Fraise	Biologique
	Haricot	Biologique
	Laitue	Biologique
	Pastèque	Biologique
	Physalis	Biologique
	Poire de terre	Biologique
	Pomme de terre	Biologique
	Pois	Biologique
	Poivron	Biologique
	Echalote	Biologique
	Courgette	Biologique
	Basilic	Biologique
	Fèves	Biologique
	Petit pois	Biologique
	Tomate	Biologique
	Betterave	Biologique
	Céleri	Biologique
	Chicorée	Biologique
	Melon	Biologique
	Roquette	Biologique
	Radis	Biologique
	Oignon	Biologique
	Viande de mouton, fraîche ou réfrigérée	Biologique
	Béliers	Biologique
	Agneaux : Agneaux de moins de 6 mois	Biologique
	Brebis viande	Biologique
	Prairie permanente	En conversion

DÉLIVRÉ

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	<b>Prairie permanente : surface pastorale</b>	<b>En conversion</b>
	<b>Prairie temporaire</b>	<b>En conversion</b>
	<b>Luzerne</b>	<b>En conversion</b>
	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation <b>COFRAC</b>	<b>Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.</b>	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation <b><a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf</a></b>		

DÉLIVRÉ